

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Adhésion au service de médecine professionnelle du CDG86

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités et établissements publics doivent disposer pour leurs agents , nommés dans un emploi permanent et titularisés, d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Jusqu'en mai 2014, une convention avec la MSA permettait de répondre à cette obligation. Cette dernière ayant annoncé à la mi 2013 qu'elle ne souhaitait pas la renouveler, la CAPC a recherché activement mais sans résultat un médecin de prévention.

Considérant l'urgence de régler certaines situations individuelles concernant des agents et constatant que le Centre de gestion de la Vienne fait déjà appel aux médecins de l'Association des Services de Santé au Travail de la Vienne pour assurer la surveillance médicale des agents de diverses collectivités, il vous est proposé dans l'attente, l'adhésion à la prestation médecine préventive du service Santé Sécurité au Travail géré par le Centre de Gestion à compter du 1er Janvier 2015 (pour info : le coût de visite est de 95,82 Euros TTC pour l'année 2015).

* * * * *

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en particulier son article 108-2 ,

VU le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité,

VU la convention d'adhésion proposée par le Centre de gestion de la Vienne,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT le besoin de la CAPC de faire bénéficier ses agents d'une visite médicale, conformément à la réglementation,

CONSIDERANT les recherches effectuées par la CAPC pour organiser les prestations de médecine préventive,

Délibération du bureau prise par délégation

du 20 avril 2015

n°6

page 2/2

CONSIDERANT le service proposé par le Centre de gestion de la vienne,

CONSIDERANT que l'estimation annuelle est inférieure à 15 000 euros,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle du Centre Départemental de Gestion de la Vienne pour bénéficier d'un service de surveillance médicale des agents de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Les dépenses sont prévues au budget de l'exercice et seront imputées sur le compte budgétaire 020.21 6475.1 2220.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 24/4/2015

Publié au siège de la CAPC, le 23/4/15

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 2856